

A) MESURES PRÉCÉDENTES / EN COURS : Les mesures suivantes ont déjà été mises en œuvre et seront mise en œuvre continuellement et en permanence

- **Report de l'obligation de réussite de l'examen** d'un an pour rester inscrit sur la liste du FACH (obligation de réussite à partir du 1.1.2024).
- **Élaboration de nouvelles questions d'examen** et contrôle régulier par les **six membres** du groupe de travail **provenant des trois régions linguistiques**
- **Révision permanente des questions d'examen** par le groupe de travail, notamment sur la base des feedbacks issus des recours, des réactions des prestataires de formation et des candidat-es aux examens
- **Vérification didactique** supplémentaire d'un examen complet (30 QCM, 10 questions ouvertes, 2 études de cas) par un spécialiste externe
- Correction de chaque examen par **deux correcteurs-trices indépendant-es**, à l'aide de **solutions types** avec une répartition des points clairement définie
- **Évaluation statistique** des résultats d'examen, **discussion** au sein de la **commission d'examen** sur les causes et les mesures à prendre en cas de mauvaises réponses
- **Consultation** des examens 1x par an **par les prestataires de formation** (effectuée le 04.12.2020, 29.06.2021, 12.07. et 26.08.2022, prochaine consultation prévue en automne 2023)
- **Séances d'information avec les prestataires de formation** (organisées le 29.05.2020 et le 09.12.2022, prochaine séance prévue fin 2023/début 2024)
- Développement continu des **informations sur le contenu de l'examen sur Polludoc**
- Information active de tous les membres des associations **par mailings** sur les lacunes de connaissances, les contenus et la préparation à l'examen (mailing envoyé le 30 avril 2020, toutes les personnes qui s'inscrivent à l'examen reçoivent le même courriel afin de pouvoir se préparer)

B) MESURES RÉSULTANT DU SONDAGE : Ensemble de mesures décidées par la commission d'examen sur la base du sondage sur l'examen national

Question du sondage sur l'examen national	Résultat du sondage (toutes les langues)	Conclusions de la commission d'examen / mesures à prendre	N° mesure	Responsabilité	Délai
Sur le principe, je trouve que l'examen national est une chose utile	79 % Oui 21 % Non	L' examen national est maintenu.	1	FAGES et ASCA	en cours
Pensez-vous qu'il soit approprié que l'examen national soit une condition obligatoire pour l'inscription sur la liste du FACH ?	64 % Oui 36 % Non	L'examen national reste un prérequis obligatoire pour l'inscription sur la liste FACH.	2	FACH	en cours
Les cantons devraient recommander ou exiger l'inscription sur la liste FACH.	54 % exiger 34 % recommander 12 % ni exiger, ni recommander	La majorité est en faveur d'une recommandation et/ou d'une obligation. La décision de recommander ou d'exiger l'inscription sur la liste du FACH, ainsi que la base juridique pour l'exiger, relèvent de la responsabilité des cantons (la Confédération ne donne pas de consigne).	3.1	Cantons	Selon le canton
		La commission d'examen convient d'une rencontre avec le Cercle Déchets , ensuite envoi d'une lettre aux cantons avec des recommandations sur l'utilisation de la liste FACH.	3.2	FAGES et ASCA	Jusqu'à fin 2023
		Discuter avec les cantons exigeant l'inscription sur la liste du FACH des possibilités pour les diagnostiqueurs-euses qui ne sont pas sur la liste (par ex. contrôle par un tiers, système de parrainage, etc.)	3.3	Cantons avec obligation FACH, FAGES et ASCA	Jusqu'à fin 2023

Question de l'enquête sur l'examen national	Résultat du sondage (toutes les langues)	Conclusions de la commission d'examen / mesures à prendre		N° de masse	Responsabilité	Rendez-vous
Comment jugez-vous le niveau de l'examen national ?	56 % Adéquat 19 % Nettement trop élevé 17 % Un peu trop élevé 6 % Un peu trop bas 2 % Nettement trop bas	Le niveau de l'examen national est maintenu (pas d'abaissement, mais pas d'augmentation du niveau non plus).		4	Groupe de travail et commission d'examen	en cours
Que changeriez-vous dans l'examen ? (Plus de réponses à cette question à la page suivante)	21 % Augmenter la qualité des questions	La qualité des questions d'examen sera améliorée.	Contrôle systématique des questions nouvellement formulées par un-e spécialiste externe (en plus du contrôle par les 6 membres du groupe de travail)	5.1.1	Groupe de travail et commission d'examen	Continuellement
			Les retours des prestataires de formation et de la commission de recours sont intégrés continuellement .	5.1.2		
	19 % Contenus d'apprentissage plus clairs 17 % Communication plus claire	Contenus d'apprentissage et communication plus clairs	Précision du document « Contenu de base » sur la base des retours reçus par les prestataires de formation	5.2.1	Commission d'examen	Jusqu'à fin juillet 2023
			Site web « PolluEdu » avec FAQ sur l'examen	5.2.2	Groupe de projet Polludoc	Jusqu'à fin juillet 2023
Définition d'une procédure standardisée pour le calcul de la concentration de polluants des éléments de construction minéraux avec les peintures contenant des PCB			5.2.3	Groupe de projet Polludoc	Jusqu'à fin 2023	
14 % Plus de temps 7 % Réduire le nombre de questions	Prolonger le temps d'examen (pour le même nombre de questions)	Augmentation du temps d'examen de 3.0 h à 4.0 h	5.3	Commission d'examen	A partir de l'examen du 27.10.2023	

	7% Autre pondération	La pondération est maintenue	La pondération des questions reste invariée, mais les études de cas seront formulées avec davantage de sous-questions , afin qu'elles soient plus claires	5.4	Groupe de travail	À partir de tout de suite
	6 % Rien 5 % Abaisser la limite de réussite 4 % Abaisser le niveau des questions	Aucune mesure (cf. résultat / conclusions à la question « Comment jugez-vous le niveau de l'examen ? »)				

C) AUTRES MESURES : Autres mesures visant à améliorer l'examen national, indépendamment du sondage

Sujet	Mesures	N° de mesure	Responsabilité	Rendez-vous
Jusqu'à présent, l'examen ne peut être passé que trois fois au total.	Répétition illimitée de l'examen en cas d'échec (plus que trois fois comme défini jusqu'à présent dans le règlement d'examen), mais après trois échecs, l'examen ne peut être répété qu'après deux ans. → Modification du règlement d'examen	6	Commission d'examen	En vigueur à partir de juin 2023
Jusqu'à présent, les échanges avec les prestataires de formation avaient lieu de manière irrégulière.	Institutionnaliser des échanges réguliers entre les prestataires de formation et le groupe de travail de l'examen national (réunion annuelle) afin d'adapter la formation à l'examen et de prendre en compte les retours des prestataires de formation.	7	Groupe de travail	En vigueur à partir de 2023
Manque d'harmonisation de l'exécution au niveau cantonal.	Assurer une harmonisation de l'exécution dans tous les cantons de toutes les directives en vigueur concernant les polluants de la construction.	8	OFEV	
Actuellement, chaque examen est corrigé de manière indépendante par deux correcteurs-trices sur la base de solutions types. Au total, 6 correcteurs-trices sont actifs dans les trois régions linguistiques.	Pour vérifier/assurer le même niveau de correction de tou-tes les correcteurs-trices, une troisième correction supplémentaire d'une sélection d'examens sera effectuée dans une des autres langues à titre de contrôle.	9	Groupe de travail	Jusqu'à fin 2023